

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

L'assurance de la **responsabilité civile des entreprises (RCE)** est l'assurance de responsabilité la plus souscrite au Canada, car elle est la pierre angulaire du programme d'assurance de responsabilité de toute entreprise. Rares sont les instruments de transfert des risques qui peuvent rivaliser avec l'assurance RCE en termes d'utilité et d'avantages. À cause du caractère général du produit, il existe toutefois de grandes variantes de cette assurance sur le marché. Bien que toutes les entreprises aient besoin de cette assurance, elles ne la trouvent pas toutes facilement. L'inflation sociale et l'avènement de nouvelles formes de responsabilité rendent l'assurance de la responsabilité civile des entreprises plus nécessaire que jamais pour réduire les risques auxquels vos clients sont exposés dans l'exercice de leurs activités professionnelles.

Les **Gestionnaires d'assurances SUM** allient une sécurité de premier ordre à une expertise créative en souscription et à un service hors pair afin de résoudre vos placements les plus difficiles. Soucieux de répondre aux besoins de vos clients domiciliés au Canada, nous proposons des produits adaptés à chaque risque. En assurance RCE, notre appétit est aussi diversifié que l'économie canadienne. Voici un aperçu des risques que nous pouvons prendre en charge:

Risques liés aux lieux : Établissements sportifs, terrains de jeux, parcs d'attractions, attractions touristiques, terrains de foire et stades, garderies et centres de services sociaux, studios d'arts martiaux et de mise en forme, salons de bronzage, établissements d'enseignement, événements spéciaux tels que défilés et concerts, terrains de camping, locaux vacants et abandonnés, barrages, locaux de syndicats, de partis politiques, de services publics ou des Premières nations et une foule d'autres lieux au Canada que vos clients souhaitent assurer;

Risques d'exploitation : Entrepreneurs effectuant des travaux dangereux tels que démolition, dynamitage, excavation, reprise en sous-œuvre, étaieage, déplacement de bâtiments ou soudure, couvreurs, aménagement de terrains de jeux, travaux ferroviaires et aéroportuaires, entre autres, responsabilité civile Wrap-up, exploitants de chemins de fer, pyrotechniciens, sièges temporaires, location de matériel, appareils de levage et autres risques difficiles à placer;

Risques Produits : Transformation d'aliments destinés à la consommation humaine, aliments pour animaux, cosmétiques, nettoyeurs, matériel et fournitures médicaux, dentaires et scientifiques, notamment à des fins de diagnostic, aides à la locomotion, pièces pyrotechniques, meubles pour enfants, appareils de levage, pièces d'automobile, équipement de protection pour le sport, jouets, bicyclettes, matériaux recyclés, armuriers, instruments et machines agricoles et industriels, et de nombreux autres produits fabriqués au Canada ou importés à des fins de vente au Canada, aux États-Unis (aucun plafond) et dans d'autres pays.

Attentes raisonnables : De nombreux assureurs n'acceptent de prendre en charge les affaires difficiles qu'à condition d'exclure les risques majeurs, ce qui réduit considérablement l'efficacité de l'assurance. Les **Gestionnaires d'assurances SUM** ont identifié plusieurs secteurs généralement mal servis sur le marché, pour lesquels ils offrent des assurances RCE complètes et adaptées:

Blessures subies par les participants : Associations sportives, clubs, ligues, équipes, compétitions et tournois, pourvoyeurs pour expéditions dans la nature, guides de chasse et guides touristiques, exploitation et location d'appareils de jeu et une myriade d'autres activités susceptibles d'occasionner des blessures à ceux qui y participent;

Risques pour l'environnement ou la santé humaine : Mélange de produits chimiques, suppléments et aliments à base d'herbes et naturels, puits et réseaux d'adduction d'eau, entrepreneurs en assainissement (p. ex. enlèvement de l'amiante, de la moisissure, de la MIUF, du plomb, de réservoirs, de la silice ou du BPC), décharges, recycleurs, fabricants de produits écologiques, épandeurs de pesticides, d'herbicides et d'engrais, exterminateurs, etc.;

Risques de défaillance : découlant d'activités ou de produits : Industrie de la protection (gardiens de sécurité, installation et surveillance d'alarmes, centres d'appels, installation et entretien de matériel de protection incendie, tels les extincteurs automatiques), fourniture, installation et entretien de matériel médical, dispositifs de protection des personnes, par exemple contre les chutes, matériel de ventilation, appareils de télécommunications, fabricants et importateurs de moniteurs, d'alarmes et d'autres produits pour la sécurité;

Responsabilité pour abus : Les sociétés et organismes de toute nature sont de plus en plus exposés aux allégations d'abus et de mauvais traitements commis par des membres du personnel ou des bénévoles en situation d'autorité ou de confiance. Les Gestionnaires d'assurances SUM offrent à la plupart des assurés une garantie connexe exhaustive de cette responsabilité, dès lors qu'ils ont mis en place des politiques de gestion des risques appropriées.

En réSUMé, nos souscripteurs peuvent prendre en charge:

- Les entreprises exposées à des risques fréquents et élevés;
- Les réclamations problématiques;
- Les événements de courte durée ou uniques;
- Les risques nouveaux, inhabituels ou complexes.

Nous voulons être votre première et dernière ressource pour vos risques de RCE difficiles à placer. Mettez-nous au défi dès aujourd'hui!

Nous versons une commission standard de 15 %, n'exigeons pas de frais de police et la prime minimum est fixée à 1 000 \$.

Notre appétit diversifié pour la RCE s'accompagne d'une assurance étendue.

Caractéristiques de l'assurance

Montant de garantie de 2 000 000 \$ et accès facile à des montants supérieurs grâce à nos assurances excédentaires et complémentaires offertes en interne.

Assurance basée soit sur la survenance des dommages, selon le formulaire de 2005 du BAC, soit sur la date des réclamations, selon le formulaire de 1986 du BAC.

Dommages corporels et matériels découlant des lieux, des activités et du risque

Produits/Après travaux

Préjudice personnel englobant le préjudice imputable à la publicité, les arrestations injustifiées et les écrits ou paroles diffamatoires

Paiement volontaire des frais médicaux

Responsabilité locative - formule étendue (montant distinct du montant global général)

Assurance automobile des non-propriétaires

Responsabilité en matière d'avantages sociaux

Responsabilité patronale et indemnisation volontaire

Frais de lutte contre les feux de forêt

Définition étendue d'Assuré désigné

Frais de défense payables en sus des montants de garantie (dans la formule basée sur la survenance des dommages)

Utilisation de force pour la protection des personnes ou des biens

Responsabilité civile assumée par contrat

Responsabilité patronale éventuelle

Bateaux de moins de 10 m appartenant ou non à l'assuré

Machines fixées à un véhicule

Véhicules automobiles non immatriculés

Garantie étendue des dommages matériels et de la privation de jouissance

Exception pour l'incendie apportée à l'exclusion de la pollution. Extension possible aux événements soudains et accidentels,

selon le formulaire BAC 2313

Responsabilité indirecte des propriétaires et entrepreneurs

Employés et bénévoles ayant qualité d'assurés

Garantie automatique des sociétés nouvellement acquises pendant 90 jours

Actes médicaux occasionnels

Recours entre coassurés

Possibilité de garantie globale d'assurés supplémentaires ou des vendeurs

Notre garantie entre en jeu là où de nombreuses assurances RCE cessent de produire leurs effets. En effet, dans bien des cas, nous offrons le rachat d'exclusions communes, notamment les suivantes:

Amiante (enlèvement)

Champignons (assainissement et travaux terminés)

Pollution

Terrorisme

Services professionnels (renseignez-vous sur la garantie offerte)

Abus

Rappel de produits

Explosion, effondrement, reprise en sous-ouvre

Données (renseignez-vous sur la garantie offerte)

Risque nucléaire (isotopes industriels).

Remarques concernant le placement des risques en assurance RCE

Il n'existe pas de formulaire standard pour l'assurance RCE, bien que celle-ci soit d'un usage courant et d'une grande portée. À vrai dire, les garanties en sont aussi diverses que les entreprises qui la souscrivent. Cela a donné lieu à une vaste jurisprudence sur l'interprétation de l'intention et de l'étendue de l'assurance, qui a mis en lumière le rôle du courtier lorsqu'il s'agit de déterminer les besoins des clients et d'y répondre. Tout aussi importante que l'élaboration du contrat est l'aptitude du courtier à gérer efficacement les attentes du client et à lui communiquer clairement le but et les limites de l'assurance. N'oubliez pas que l'assurance RCE est souvent la seule assurance de responsabilité de vos clients et qu'elle pourrait être appelée à intervenir pour toutes sortes de préjudices allégués par les tiers. Les avocats des demandeurs repoussent sans cesse les frontières de la responsabilité ; ils en créent de nouvelles catégories et distordent les réclamations dans le but de mettre en jeu la garantie.

En réaction, les assureurs ajoutent des exclusions dans l'espoir d'améliorer leurs résultats et de les rendre plus prévisibles. La déclaration de tous les risques et de bons conseils au moment de la souscription sont primordiaux pour réduire les risques de conflits plus tard. Vous trouverez ci-dessous quelques remarques destinées à vous aider dans le processus de souscription de l'assurance RCE. Nous en ajouterons d'autres avec le temps.

1. Commencez par les renseignements de base : Déterminez bien qui est l'assuré. La non-déclaration ou l'inexactitude du nom d'un assuré désigné peuvent entraîner d'ennuyeux retards dans le règlement des sinistres ou, pire encore, un refus de garantie pur et simple. Passez en revue la clause du contrat intitulée « Qui est un assuré » pour savoir comment sont traitées les entreprises précédentes, nouvellement acquises et subséquentes et veillez à obtenir du client tous les renseignements sur la structure - passée, présente et même future - de son entreprise.
2. N'écartez pas la formule basée sur la date des réclamations : Cette formule est fort utile, car elle peut rendre acceptables aux yeux d'un assureur certains risques qui seraient inassurables autrement. En fixant une date limite de rétroactivité appropriée, en négociant les conditions de la garantie subséquente et en évitant les trous de garantie lors d'un changement d'assureur (passage de la formule basée sur la date des réclamations à une formule basée sur les réclamations présentées et déclarées ou basée sur la survenance des dommages), les courtiers peuvent mettre au point un contrat basé sur la date des réclamations dont la garantie se compare à celle du contrat basé sur la survenance des dommages.
3. Vérifiez vos hypothèses : En cas de doute sur des points clés de la garantie ou des clauses critiques pour votre client, demandez des éclaircissements à l'assureur. Par exemple, si la pollution représente le principal risque de votre client, demandez à l'assureur des précisions sur ce que le contrat couvre ou ne couvre pas. Si votre client est exposé à de fréquents sinistres, susceptibles d'entraîner ou non des réclamations, prenez le temps de vous assurer que tous - le client, vous-même et l'assureur - comprennent bien les conditions et obligations relatives à la déclaration des sinistres. Vous vous en félicitez plus tard !
4. Suggérez des montants supérieurs : Inutile de vous rappeler la vive concurrence qui caractérise le marché d'aujourd'hui. Exhortez donc votre client à profiter des réductions de prime pour souscrire des montants de garantie supérieurs. Ceux-ci procurent, à des tarifs avantageux qui ne dureront pas toujours, une protection accrue dans un monde de plus en plus incertain.
5. Évitez les pièges des franchises et des découverts : Tout le monde veut économiser et les franchises et découverts le permettent. Du moins à première vue. Les économies réalisées font toutefois place à l'insatisfaction au moment d'un sinistre, surtout si la clause s'étend aux frais de règlement. Si l'assuré est mal informé et en l'absence d'une solide entente de règlement avec l'assureur, une franchise ou un découvert de taille engendre inévitablement un conflit d'intérêts entre les parties. L'assureur se réservera presque toujours au bout du compte le droit de transiger et de régler les réclamations et fondera souvent ses décisions sur l'aspect pécuniaire plutôt que sur les faits, mettant en jeu la franchise ou le découvert de votre client.
6. Nous avons constaté une nette tendance, dans les contrats de vente et de service en usage aujourd'hui, à un transfert du risque de plus en plus substantiel. Presque tous les assurés assument par contrat, consciemment ou non, diverses responsabilités incombant à autrui. Conseillez à votre client de bien déclarer ses obligations, surtout lorsqu'il ajoute des tiers comme assurés supplémentaires ou accorde des décharges dans le cadre de son assurance de responsabilité.
7. Gérez les attentes : La distinction entre « risque d'entreprise » et risque assuré est source de nombreux différends. La jurisprudence récente a établi que l'assurance RCE n'est ni un cautionnement de bonne exécution ni une garantie de produit. Expliquer clairement les limitations de garantie à un assuré n'est pas facile, mais c'est un aspect nécessaire du rôle du courtier. D'autres clauses déroutent parfois les assurés, notamment celles qui portent sur les obligations en cas de sinistre, l'ajustement de la prime et l'obligation de défense. En outre, dans le cas d'un contrat ad hoc, prenez garde aux exclusions qui ont souvent pour effet d'écartier de la garantie des risques clés. Soulignez ces exclusions au client, négociez une autre assurance et conservez avec soin toute correspondance, surtout si le client décide de refuser la garantie.
8. Compte tenu de son utilité, l'assurance RCE est largement utilisée par les assureurs. Bien que très étendue, elle n'en est pas pour autant exhaustive. Retenez qu'elle est conçue pour des entreprises typiques et ne répond pas nécessairement aux besoins spécifiques de votre client. Ainsi, la définition d'Assuré n'inclut pas toujours les bénévoles, omniprésents dans les associations à but non lucratif, tandis que l'exclusion des activités sportives peut réduire la garantie des frais médicaux, importante pour les associations sportives.

Sécurité de Marché

RC DES ENTREPRISES - SÉCURITÉ DU MARCHÉ

ASSUREUR	PARTICIPATION	NOTE
Aviva Insurance Company of Canada	45 %	A (selon AM Best)
International Insurance Company of Hannover SE	25 %	A (selon AM Best)
Economical Mutual Insurance Company	15 %	A- (selon AM Best)
Certain Souscripteurs de Lloyd's	15 %	A (selon AM Best)

Personnes-ressources :

Toronto:

Bryce Lanktree

bryce.lanktree@suminsurance.ca

Colin Bye

colin.bye@suminsurance.ca

Christina Roach

christina.roach@suminsurance.ca

Dan Lopes

dan.lopes@suminsurance.ca

Yasmin Rowchan

yasmin.rowchan@suminsurance.ca

Montreal:

Andre Charbonneau

andre.charbonneau@suminsurance.ca

Dusan Ivkovic

dusan.ivkovic@suminsurance.ca

Guillaume.saindon

guillaume.saindon@suminsurance.ca

Serge Melanson

serge.melanson@suminsurance.ca

Isabelle Gervais

isabelle.gervais@suminsurance.ca

Anie Charbonneau

anie.charbonneau@suminsurance.ca

Annick Dechamplain

annick.dechamplain@suminsurance.ca